



La **Validation** des **Acquis** de **l'Expérience (VAE)** :

Contacts et aides financières en **Bretagne**

SOMMAIRE

1 – Puis-je entamer une démarche de validation des acquis de l'expérience ?

2 – Les contacts utiles

3 – Financer une VAE

A CONSULTER :

www.gref-bretagne.com/VAE

Site du GREF Bretagne, groupement d'intérêt public ayant notamment pour mission d'informer sur la formation professionnelle, dont la VAE.

Le « **Guide VAE : obtenir un diplôme grâce à son expérience, c'est possible !** édition 2017 à télécharger sur www.gref-bretagne.com/VAE rubrique « Publications sur la VAE »

LEXIQUE

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience
CEP : Conseil en Evolution Professionnelle
CPA : Compte Personnel d'Activité
CPF : Compte Personnel de la Formation
SPRO : Service Public Régional de l'Orientation

1 – Puis-je entamer une démarche de validation des acquis de l'expérience ?

■ Savoir si je peux me lancer

Une démarche de VAE concerne une personne pouvant faire preuve d'au moins 1 an (et non plus 3 ans) en rapport avec la certification visée.

Dans la plupart des situations, la demande de VAE émerge quand un.e professionnel.le exerce son métier sans diplôme ou avec un diplôme ne correspondant pas.

A noter : l'employeur n'a aucune obligation de prendre en compte le nouveau diplôme du.de la salarié.e engagé.e dans une VAE. Cela peut néanmoins permettre de réévaluer le salaire et/ou d'envisager des projets d'évolution professionnelle au sein de l'établissement...ou ailleurs.

■ Les types d'expériences prises en compte

Bénévolat et volontariat

Les expériences de bénévole peuvent être comptabilisées si une attestation de temps horaire peut être fournie.

Une expérience réalisée dans le cadre d'un volontariat (service civique, Service Volontaire Européen...) peut être valorisée si (et seulement si) une attestation prouve l'expérience effectuée en tant que volontaire et si elle est en rapport avec la certification demandée. De façon générale, dans le cadre d'une expérience de volontaire, il est important d'établir un bilan à la fin de la mission, évaluant et décrivant notamment les activités exercées et les compétences acquises pendant la mission.

Dans ce cas, il est possible de valoriser l'engagement associatif ou volontaire en droits à la formation. Depuis 2017, le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) via le portail du Compte Personnel d'Activité(CPA) permet de valoriser l'expérience de bénévole ou de volontaire en heures de formation pour le Compte Personnel de formation (CPF).

Voir www.moncompteactivite.gouv.fr

Pour tout comprendre, consulter **La formation continue, mode d'emploi et contacts utiles en Bretagne**, fiche Actuel Bretagne 4.0.

Expériences à l'étranger

Les expériences acquises hors de France peuvent être valorisées dans le cadre d'une démarche de certification en France. Il faut pouvoir apporter les preuves et certifications de cette expérience (fiches de paie, certificats de travail, diplômes suivis...). Il peut être demandé que ces preuves soient traduites en français, par un « traducteur assermenté ».

-> www.enroutepourlemonde.org rubriques « S'informer / Préparer son départ ».

Les stages

Les stages n'entrent pas dans la comptabilisation des heures requises pour pouvoir faire une demande de certification VAE.



2 – Les contacts utiles

Si vous ne savez pas quelle certification préparer : construire votre projet

■ Le Conseil en Evolution Professionnelle - CEP

Le CEP est un droit personnel, ouvert à tous gratuitement et dont un des objectifs est d'aider la personne à clarifier sa situation au regard de son environnement professionnel. En ce sens, il peut s'agir d'aborder lors d'entretiens ou d'ateliers vos interrogations sur la VAE et élaborer une stratégie d'évolution ou de formation.

Comprendre et trouver les opérateurs du CEP, voir **La formation continue : mode d'emploi et contacts utiles en Bretagne**, fiche Actuel Bretagne 4.0 (à retrouver sur

-> www.crij-bretagne.com rubrique *S'informer / Se former atout au long de la vie*).

■ Des conseillers pour vous accueillir

Les contacts utiles pour vous informer sur la construction d'un projet de formation sont les opérateurs du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). Ils ont été clairement identifiés sur l'ensemble de la région Bretagne.

Retrouvez tous les contacts sur :

- la fiche Actuel Bretagne « La formation continue : mode d'emploi et contacts utiles » à télécharger sur www.ij-bretagne.com rubriques « S'informer/Se former tout au long de la vie »
- L'appli Géorient'et vous (téléchargeable gratuitement sur Google play et App Store) géolocalise tous les acteurs bretons du SPRO
- www.gref-bretagne.com rubriques « Trouver un lieu d'information / Type de structure : SPRO ».

Si vous savez quelle certification préparer

■ Votre interlocuteur est le certificateur.

C'est l'organisme ou l'institution (ministère, chambre consulaire, centre de formation...) qui prépare, examine votre demande et délivre la certification que vous souhaitez.

Chaque certificateur précise ses conditions et les procédures à suivre pour le montage du dossier.

L'annuaire des certificateurs en Bretagne est réalisé par le GREF Bretagne :

-> www.gref-bretagne.com/VAE rubriques *La démarche VAE / Candidature*

Si vous souhaitez être accompagné

Un annuaire des organismes proposant un accompagnement est à retrouver sur le site du GREF :

-> www.gref-bretagne.com/VAE rubrique *Vos contacts VAE en Bretagne et sélectionner « Accompagnateur VAE »*.

3 – Financer une VAE

La VAE est un « dispositif » du champ de la formation professionnelle continue.

A ce titre, une démarche de VAE peut faire l'objet de différentes modalités de prise en charge financière. Le coût de la VAE comprend :

- des frais liés à la prestation d'accompagnement,
- des frais éventuels liés à la rémunération du candidat.

Il existe 2 aides spécifiques (voir ci-dessous) mais **plusieurs autres dispositifs peuvent être mobilisés** : par exemple on peut choisir d'utiliser son Compte Personnel de Formation (CPF) ; un salarié (en CDD ou CDI) peut demander un CIF (congé individuel de formation) qui s'appellera congé VAE ; une VAE peut aussi s'intégrer au plan de formation de votre employeur...

Pour en savoir plus : consultez les fiches Actuel CIDJ intitulées

- « La formation continue : mode d'emploi »
- « La validation des acquis de l'expérience »

Ces documents sont à retrouver dans le réseau Information Jeunesse (BIJ, CRIJ ou PIJ) :

-> www.ij-bretagne.com / Notre réseau.

■ Chèque Validation

■ Quel est concerné ?

- les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Bretagne ;
- les personnes en contrat « Emploi d'avenir ».
- les personnes relevant d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'un licenciement économique ;
- toute personne rencontrant des difficultés particulières pour réaliser une démarche de VAE (situation étudiée au cas par cas).

■ Quel montant ?

Prise en charge d'une prestation d'environ 10 heures d'accompagnement pour un montant maximum de 700€ versé directement à l'organisme assurant l'accompagnement.

A noter : après validation partielle, si la personne a besoin d'un accompagnement complémentaire avant présentation devant le jury, possibilité de bénéficier d'un autre Chèque Validation pour une prestation moyenne de 5 heures.

■ Comment faire ?

Le demandeur choisit l'organisme accompagnateur et c'est ce dernier qui saisit la demande en ligne en joignant un CV, une copie de la notification de recevabilité à la VAE, un calendrier prévisionnel, un justificatif récent de la situation auprès de Pôle emploi et d'autres pièces complémentaires éventuelles selon la situation.

■ A qui s'adresser ?

■ Au Conseil régional de Bretagne

formation-continue@region-bretagne.bzh

■ Au Point Région de votre département :

- Point Région des Côtes d'Armor
16 rue du 71^{ème} régime d'infanterie à Saint-Brieuc
02 96 77 02 80
- Point Région du Finistère
12 quai Armand Considère à Brest
02 98 33 18 20
- Point Région d'Ille-et-Vilaine
35-37 bd de la Tour d'Auvergne à Rennes
02 23 20 42 50
- Point Région du Morbihan
22 rue du Lieutenant-Colonel Maury à Vannes
02 97 68 15 74



■ Pôle emploi : l'aide à la VAE

Qui est concerné ?

Tout demandeur d'emploi (indemnisé ou non) ayant pour projet d'entreprendre une démarche de VAE.

L'aide est accordée uniquement si le projet de VAE est en accord avec le projet professionnel et les perspectives d'emploi d'emploi qui suivront.

Quel montant ?

L'aide peut couvrir les dépenses :

- liées aux droits d'inscription auprès de l'organisme certificateur
- liées au financement de prestations d'accompagnement de la démarche, aux frais de jury, de déplacements...

En moyenne, l'aide accordée est de 640 €.

A qui s'adresser ?

Votre conseiller Pôle emploi, Mission Locale ou Cap Emploi.

-> coordonnées à retrouver sur :

- www.pole-emploi.fr

- la fiche **Trouver un emploi : adresses utiles en Bretagne**, fiche Actuel Bretagne n°3.02 à télécharger sur www.ij-bretagne.com / S'informer / Trouver un emploi

La demande est à effectuer dans le mois qui suit la 1^{ère} réunion de validation de votre projet par un jury.

Sources : GREF Bretagne,
Conseil régional de Bretagne